

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 235/2022

OBJET : Étude, suivi de travaux et contrôle des infrastructures pour la fourniture et pose d'une tête accès réseau dans le local de l'opérateur, par ORANGE-Résoline, dans le cadre de la construction d'une Nouvelle Gendarmerie à Sospel

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser les études, conseil, suivi de travaux et le contrôle des infrastructures pour la fourniture et pose d'une tête accès réseau dans le local de l'opérateur effectué par ORANGE-Résoline, dans le cadre de la construction d'une Nouvelle Gendarmerie à Sospel ;

CONSIDERANT la proposition faite par ORANGE-Résoline, sis 131 avenue Félix Faure – 69924 LYON 3^{ème}, dans son devis n° J2-A9A-PRO-22-066418, pour un montant de 1 422.58€ HT, soit 1 707.10€ TTC.

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition faite par ORANGE-Résoline, sis 131 avenue Félix Faure – 69924 LYON 3^{ème}, relative à l'étude, suivi de travaux et contrôle des infrastructures pour la fourniture et pose d'une tête accès réseau dans le local de l'opérateur, dans le cadre de la construction d'une Nouvelle Gendarmerie à Sospel dans son devis n° J2-A9A-PRO-22-026418, pour un montant de 1 422.58€ HT, soit 1 707.10€ TTC.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020 2031 opération 1801 du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-235-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage :

01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-235-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022